



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Barrage de Chaumettes

Département(s) : Corrèze
Commune(s) : entre Margerides et Saint-Étienne-la-Geneste

N° national d'identification : FC0190009



Descriptif sommaire

Construit sur la Diège de 1925 à 1927 ce barrage a été mis en service en 1927.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Coordonnées : 02.22.22 E, 45.26.32 N

Cote maximale du plan d'eau : 547,5 NGF

Type de barrage : poids béton

Longueur : 91 m

Hauteur : 33 m

Volume d'eau : 7,45 millions de m³

Classement de l'ouvrage : A ([Article R 214-112 du Code de l'Environnement](#))

Exploitant : EDF

Réglementation spécifique

[Arrêté préfectoral du 26/07/2004](#) réglementant la présence humaine interdite sur une longueur de 150 m autour de la restitution (usine associée au barrage)

Ouvrage non soumis à Plan Particulier d'Intervention.

Principales actions de contrôle associées aux barrages de classe A

[Étude de dangers](#) : ([Article R 214-116 du Code de l'Environnement](#))

[Arrêté préfectoral du 02 juillet 2013](#) portant clôture de son examen.

[Résumé non technique](#)

[Revue de Sûreté](#) : ([Article R 214-119 du Code de l'Environnement](#))

De fréquence décennale, la revue de sûreté consiste, pour le propriétaire ou l'exploitant d'un barrage de classe A, à dresser un constat du niveau de sûreté de son ouvrage.

La dernière revue de sûreté a eu lieu en 2007, elle a permis de conclure que l'état de l'ouvrage ainsi que son comportement sur les dix dernières années étaient satisfaisants et ne nécessitaient pas d'engager une révision spéciale.

Un programme d'actions complémentaires a été établi suite à la réunion de présentation de la revue de sûreté ; le suivi par le service de contrôle des engagements pris par le concessionnaire dans ce programme sera assuré au travers des rapports d'inspection à venir.

[Mise en révision spéciale](#) : ([Article R 214-146 du Code de l'Environnement](#))

Sans objet

[Inspections par la DREAL](#) :

Fréquence annuelle - [Dernier rapport d'inspection](#)